



221927 - Un jeûneur qui voit un liquide s'échapper de son sexe et ne sait pas s'il s'agit de sperme ou de la semence

question

Comment le jeûneur peut-il vérifier que ce qui se dégage de son sexe est nécessairement du sperme et non de la semence quand, par exemple, à un moment d'excitation (qui ne se situe pas dans un songe) il constate sur ses sous-vêtements une tâche qui n'est ni transparente ni blanche? Comment juger son jeûne, s'il plaît à Allah Très-haut?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, si cela lui est arrivé alors qu'il est endormi, son jeûne reste valide, que le liquide soit du sperme ou de la semence car l'écoulement du sperme pendant le sommeil n'invalide pas le jeûne comme il a été expliqué dans le cadre de la réponse donnée à la question n° [14014](#).

Deuxièmement, si cela lui arrive pendant la journée, il faut faire la distinction entre le sperme et la semence en se fondant sur leurs caractéristiques respectives. Le sperme est un liquide dense qui se dégage avec force et sent l'odeur de la patte de farine tandis que la semence est visqueuse et transparente et n'a pas d'odeur.

Si on ne sait pas s'il s'agit de sperme ou de semence, on suppose qu'il s'agisse du dernier et juge le jeûne de l'intéressé valide.

On a interrogé les ulémas de la Commission Permanente sur le cas d'un homme qui voit un liquide s'échapper de lui après avoir caresser sa femme alors qu'il observait le jeûne. Ils ont dit: **Si la réalité est comme vous l'avez dit, l'intéressé n'a ni rattrapage ni expiation à faire, compte tenu du statut d'origine, à moins que cela s'atteste par une mouillure. Si tel était le cas, l'intéressé doit prendre un bain rituel et procéder à un acte expiatoire.** Extrait des fatwas de la Commission



Permanente/ Premier Recueil (10/273.

Allah le sait mieux.